

# RÈGLEMENT OFFRE Opération - Être une Super Maman, c'est pas de la tarte !

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAILLES organise une opération en France avec obligation d'achat intitulé « Être une Super Maman, c'est pas de la tarte ! » qui se déroule dans les magasins participant à l'opération, les 29 & 30 mai 2021.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

EN MAGASIN :

La participation à cette opération implique une obligation d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se sera rendue en magasin et aura acheté un dessert à partager ou un assortiment de desserts individuels (nombre de desserts individuels minimum présents dans l'assortiment au choix de chaque franchisé). La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 : ACCÈS A L'OPERATION

EN MAGASIN :

L'opération se déroule dans tous les points de vente L'ATELIER PAILLES participants à l'opération. Liste des points de ventes participants à l'opération : Ajaccio • Angerville-la-Campagne • Aouste-sur-Sye • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Davézieux • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Jouy-aux-Arches • Lorient • Marnay-la-Marche • Metz • Orléans • Périgueux • Saint-André-les-Vergers • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier l'opération dans l'un des points de vente, sans justification auprès des participants.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- **EN MAGASIN :**

Les participants viennent acheter un dessert à partager ou un assortiment de desserts individuels (nombre de desserts individuels minimum présents dans l'assortiment au choix de chaque franchisé) en magasin. Ils se verront alors remettre la dotation prévue.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

- **EN MAGASIN :**

Pour chaque dessert à partager ou assortiment de desserts individuels (nombre de desserts individuels minimum présents dans l'assortiment au choix de chaque franchisé) acheté, le client se verra remettre une fleur (dans la limite des stocks disponibles).

## ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

- **EN MAGASIN :**

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme de l'opération, l'interprétation ou l'application du présent règlement même après la fin de l'opération. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire les photographies envoyées dans le cadre de leur participation à l'opération, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.